



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BRANLY, RUE LAVOISIER, RUE DE LA PUISADE
DU 08 OCTOBRE AU 21 DECEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1359

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise MAINGUY/ETDE, sise
Z.I. des Charriers, 16 rue des Brandes - 17100 SAINTES,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise MAINGUY/ETDE est autorisée à effectuer des
travaux (pose de canalisation en tranchée pour réseau haut débit) rue
Branly, rue Lavoisier, rue de la Puisade du 08 octobre au 21 décembre
2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (voir plan
joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 1^{er} octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT